

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CROISTY

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 – en exercice : 15 – ayant pris part à la délibération : 15

N° 01/26.03.2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt six mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de convocation : 21 mars 2026

Présents : René GRY, Gérard RIO, Isabelle PRIGENT, Didier LE GOUIC, Sophie LE CORRE, Françoise DESMOULIERES, Gaël GUEGUEN, Frédéric LACROIX, Anthony LE SAUTER, Olivier BARACH, Cindy SODINI, Danny VAN LABEKE-LE DILY, Cindy BILLE, Lolita EVRARD, Amélie DUPRE,

Madame Sophie LE CORRE a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, 15 voix pour, zéro contre, aucune abstention, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
3. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
4. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Les décisions prises par le maire dans ce cadre feront l'objet d'une information lors du conseil le plus proche.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme :

Le Maire, René GRY

